



MICROFICHE N°

06768

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F 1

83

63,01-368
CND4: 6768

II-1 REPUBLIQUE FENICIAINE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE

II-1 COMMISSION D'EVALUATION DES REALISATIONS DANS
LE DOMAINE AGRICOLE AU COURS DE LA DECEMBRE
1970

8

II-1 APPORT DE LA SOUS-COMMISSION
" ASSISTANCE A LA PERIODE DE NOTRE EXPLOITATION"
M A I 1960

01-368

II-1 REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE

II MISSION D'EVALUATION DES REALISATIONS DANS
LE DOMAINE AGRICOLE AU COURS DE LA DECEMBRE
1970

II-1 APPORT DE LA SOUS-MISSION
" ASSISTANCE A LA VENTE ET MOYENNE EXPLOITATION "

M A I 1980

Les Membres de La Sous-Commission
Petites et Moyennes Exploitations et Structures
Foncières.

BAJEPCUS MOHAMED	: Président - Ministère de l'Agriculture
KHALIL MOHAMED WAZIL	: Vice Président - Ministère de l'Agriculture
ZAHEDI KHALET	: Rapporteur - Ministère de l'Agriculture
MARZOUKI ABDELRAHIM	: Membre U.N.A.
BACHA ABDELLAH	: Membre U.N.A.
ATTALLAH MEKEDAR	: Membre L.N.T.
CHEBIL MOHSEN	: Membre-Ministère de l'Agriculture.
BEN SALAH MELEK	: Membre-Ministère de l'Agriculture.
HADDAD MOHSEN	: Membre-Ministère de l'Agriculture.

- DEFINITION DE LA PETITE ET MOYENNE
EXPLOITATION

Définition de la petite et moyenne exploitation

Le décret N° 79404 du 4 mai 1979, modifiant le décret N°74.212 du 24 mars 1974 fixant les conditions d'application de la loi N° 73-60 du 31 décembre 1973 relative à l'encouragement du crédit agricole définit dans son article 2 (nouveau) le petit et moyen agriculteur.

Article 2 (nouveau) : Par petit et moyen agriculteur il faut entendre toute exploitation sous forme individuelle ou coopérative d'une terre à vocation agricole ayant une superficie de :

1°) Grande culture : 20 ha au minimum et 100 ha au maximum. Ce minimum est ramené à 10 ha pour les gouvernorats de Kef, Jendouba, Béja, Siliana, Bizerte, Tunis, Zaghouan, Mabeul, et les Délégations de Sfax, Kairouan plaine, Oueslatia, El-Ala, Sbiha, Thala, Jendiane, Foussena, Enfidha et Bouficha. Pour les exploitations ayant une superficie comprise entre 10 et 20 ha, les crédits sont accordés essentiellement en nature : semences, engrais et désherbants.

2°) Arbres fruitiers autres que l'olivier, le vignoble et les agrumes :

1 ha au minimum et 7 ha au maximum en irrigué ;

3 ha " " et 5 ha au maximum en sec ;

3°) Oliviers : 70 pieds au minimum et 1000 pies au maximum ;

4°) Vignes : 2 ha au minimum et 10 ha au maximum ;

5°) Agrumes : 1 ha au minimum et 4 ha au maximum ;

6°) Cultures maraîchères : 1 ha au minimum et 5 ha au maximum ;

7°) Cultures fourragères : 1 ha au minimum et 10 ha au maximum.

VENTILATION DE LA PÊCHE ET MOYENS D'EXPLOITATION

[illegible]

- LES CREDITS SUPERVISES -

Les Sociétés de Caution mutuelle.

Dans le but de permettre à un plus grand nombre de petits et moyens agriculteurs d'avoir accès au crédit court terme il a été institué en Tunisie depuis 1973, par la loi 73-3 du 31 décembre 1973 des sociétés de caution mutuelle agricole.

L'objet de ces sociétés n'est pas de dispenser des crédits mais de permettre à leurs adhérents d'en obtenir en avalisant leurs engagements. L'attribution du crédit proprement dite reste du ressort d'un organisme bancaire concluant à cette fin une convention avec le Ministère des Finances.

La société de caution mutuelle agricole n'est valablement constituée qu'après libération intégrale du capital, celui-ci d'un minimum de mille dinars, soit être déposé dans les caisses de l'établissement bancaire cité ci-dessus, il est formé de parts nominatives qui peuvent être de valeur inégale, sans cependant qu'aucune d'elles puisse être inférieure à 5 dinars.

Les crédits de campagne accordés aux adhérents des SCMA ne couvrent pas la totalité des dépenses nécessaires, à l'heure actuelle le montant accordé couvre uniquement 45% des dépenses.

Le montant des crédits de campagne pour chaque spéculation est arrêté par une commission comprenant les représentants de l'ONMA de la P.N.M. et du Ministère de l'Agriculture.

Les crédits de campagne sont accordés soit en totalité en nature ou partie nature et partie en espèces.

Actuellement le nombre des SCMA s'élève à 126 avec 33.421 adhérents, le capital libéré de ces SCMA est de 192.744D

Le montant des crédits accordés aux adhérents de SCMA au 30.11.79 s'élève à : 3.521.000D dont 3.296.000D échu et seulement 1.045.000D remboursé d'où un taux de remboursement = 32%.

Les caisses locales

Les caisses locales ont pour principale tâche de collecter les dépôts, instruire les demandes de prêt à court terme et effectuer toutes les opérations bancaires.

Le but des caisses locales est de faciliter les opérations bancaires de ses adhérents par le jeu de la responsabilité mutuelle. L'objectif est donc de permettre à la fraction majoritaire et économiquement faible de la population l'accès au crédit personnel au moyen de méthodes mutualistes.

Crédits accordés

ANNEE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT EN D.
1972	8.192	1.515.110
1973	7.878	1.866.493
1974	7.842	2.154.833
1975	6.969	2.259.462

Office des Céréales

En plus des interventions techniques et de vulgarisation l'Office facilite l'approvisionnement des agriculteurs en crédits de campagne.

Les crédits de campagne accordés aux petits et moyens agriculteurs par l'intermédiaire des comités de progrès agricole au cours des campagnes 1974-1975 à 1977-1978 se répartissent comme suit :

CAMPAGNE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT EN D.
1974-1975	20.793	931.928.589
1975-1976	4.212	188.452.389
1976-1977	10.237	460.656.130
1977-1978	21.403	936.832.566
TOTAL	56.645	2.517.869.674

LES REALISATIONS DU PROGRAMME
DU DEVELOPPEMENT RURAL AU COEUR DE LA
PERIODE 1973 - 1979 AU PROFIT DE LA
PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

La période de 1973 - 1979 comprend deux périodes, la première couvrant la durée du IVe plan (73-76), la seconde concerne les trois premières années du Ve plan (77-79).

1/-INTERVENTION DU PROGRAMME POUR LA PERIODE 1973 - 1976

Le programme de développement rural a financé de petits projets diversifiés ayant pour but de promouvoir la petite et moyenne exploitation dans chaque gouvernorat et dans les domaines de la formation professionnelle, et de la création et la consolidation de l'emploi.

Les crédits de ce programme sont repartis uniformément entre les 10 gouvernorats du pays et se sont élevés à 9,1 MD pour l'agriculture et pêche intéressant 50.624 bénéficiaires repartis comme suit :

	<u>MD</u>	<u>EFFECTIF</u>
- Projet de formation des fils d'agriculteurs	1,2	6.459
- Projets de création et de consolidation d'emploi	7,9	44.165

2/-INTERVENTION DU PDR POUR LA PERIODE 77-79

La part du secteur de l'agriculture et pêche est de 616 MD soit environ 11,2 % du total des crédits octroyés au cours de la période 77-79. Dans ce cadre, la formation a concerné 5135 fils d'agriculteurs. Quant aux projets de création et consolidation de l'emploi dans le secteur de l'agriculture, ils consistent à l'octroi d'une aide complémentaire à celle fournie par le PDSM. Aussi dans le secteur agricole 22.291 petits agriculteurs ont bénéficié de l'aide du PDR dont 9% personnes dans le domaine des cultures sous-terres.

.../...

**2.1. VENTILATION DES REALISATIONS DANS LE DOMAINE DE
L'AGRICULTURE TRAIT 14, PERIODE 77-79**

a) - FORMATION PROFESSIONNELLE

Au 30/6/1979, dans le domaine de l'agriculture la formation a concerné :

- 1268 jeunes dans le mécanisme agricole.
- 1137 jeunes dans les cultures irriguées.
- 1610 jeunes dans l'arboriculture et l'élevage.
- 1120 jeunes dans diverses autres spéculations.

b) - CREATION ET CONSOLIDATION D'EMPLOIS :

Dans le secteur de l'agriculture il s'agit de l'aide de 22.291 personnes soient :

- 2836 personnes dans l'acquisition de matériel agricole tels que citernes, bêtes de trait, charreues.
- 1906 personnes dans le domaine de l'hydraulique agricole (acquisition de pompes, tubes b. , création et aménagement de puits et périmètres irrigués.).
- 6854 personnes en matière d'arboriculture (distribution de plants).
- 6557 personnes dans le domaine des cultures fourragères (semences, engrain, pesticides.).
- 996 personnes dans le domaine des cultures sous-serres.
- 3140 personnes pour diverses autres spéculations (élevage, autres cultures).

2.2. IMPACT DU PROGRAMME DU DEVELOPPEMENT RURAL :

En résumé les interventions du programme de développement rural ont nécessité 15,7 MD durant la période 73 - 79. L'impact de ces crédits est très important on ce sera qu'ils ont permis la formation de 11.704 fils d'agriculteurs la consolidation de l'emploi et l'amélioration des revenus de 66.456 familles.

- PROJETS AU PROFIT DE LA PETITE ET MOYENNE
EXPLOITATION

Projet PAM 482.

Objectifs : Le projet PAM 482 constitue l'un des moyens pour répondre à une des préoccupations majeure du Gouvernement pour réaliser les programmes prioritaires qu'il s'était fixé pour atténuer les inégalités régionales, fixer les petits agriculteurs, freiner l'exode rural, atteindre l'autosuffisance alimentaire et d'une manière générale assurer la promotion des petits agriculteurs et l'essor économique et social des régions du Centre et du Sud.

Le projet prévoyait la réalisation des activités suivantes :

- . Création de nouvelles plantations
- . Entretien des jeunes plantations : Oliviers, amandiers, pistachiers.
- . Création de réserves fourragères, amélioration des parcours avec un programme d'engraissement des animaux et de contrôle des effectifs.
- . Travaux de conservation des eaux et du sol et intensification des cultures irriguées.

Formes de fonctionnement du Projet :

Le projet n'accorde son aide qui est donnée sous forme de rations alimentaires qu'à des groupements d'agriculteurs légalement constitués.

- . Coopératives du type polyculture : le projet a démarré avec les unités coopératives de polyculture conformément au plan d'opération convenu entre le gouvernement Tunisien et le PAM.
- . Reconversion: En application de la circulaire de Janvier 1971 émanant du Ministère de l'Agriculture le choix a été donné aux agriculteurs entre deux options
- . Continuer sous forme de coopératives type polyculture
- . Opter pour les coopératives de service

au cours des années 1971 et 1972 les unités coopératives de polyculture tendaient à disparaître et des coopératives de service type polyculture se développaient. Par la même occasion il a été admis de faire bénéficier de l'assistance du projet PAM 482 tous les groupements d'agriculteurs légalement constitués à savoir : coopératives de service, Conseil de gestion des terres collectives, AIC.

L'avantage de ce système est que l'agriculteur tout en bénéficiant des avantages de la coopérative par l'assistance des crédits a la liberté d'exploiter sa parcelle par lui-même

.../...

et sans aucune contrainte si ce n'est l'application des recommandations techniques.

Les groupements d'agriculteurs bénéficiant de l'assistance du Projet PAM 482 sont au nombre de 700 (sept cents) leur répartition par gouvernorat est la suivante.

GOUVERNORAT	COOPERATIVE DE		CONSEILS AGRIC.		TOTAL		NOMBRE D'AGRICULTEURS
	Service types	Polycultures	DE	CTIONS			
SOUSSE	15				15		1.132
MONASTIR	21				21		1.832
MEHDIA	37				37		5.360
SPAX	34				34		6.067
GAFES	18			60	20	98	7.918
MEDENINE	1			76		77	15.133
GAFSA	40					40	6.689
KASSERINE	89					89	14.000
KAIROUAN	61					61	9.612
SIDI BOUZID	154	28				182	10.744
SILIANA	26					26	2.857
ZAGHOUAN	20					20	592
TOTAL	516	28		136	20	700	82.024

Réalisations : Voir Tableau .

De ce tableau il ressort que les prévisions en ce qui concerne les plantations, l'entretien des anciennes plantations ainsi que les plantations de cactus inème pour constituer des réserves fourragères sur pied ont été réalisées. Toutefois les 2 actions à savoir régénération d'oliviers et les travaux de conservation des eaux et du sol n'ont été réalisées que très partiellement, ceci est dû à la réticence des agriculteurs, car ces travaux lors de l'élaboration du projet ont été prévus dans le cadre des coopératives de polyculture.

En ce qui concerne la réussite des travaux de plantations arboricoles et des réserves fourragères sur pied la réussite est de l'ordre de 75%.

En plus de ces réalisations le projet PAM 482 en collaboration avec le projet FAO/TUN/71/525 a entrepris les actions suivantes :

.../...

- Formation de tailleurs pour la taille de formation des jeunes oliviers et arbres fruitiers - C'est ainsi que l'on peut estimer que 50% des jeunes plants d'oliviers et d'arbres fruitiers ont pu être taillés par leurs propriétaires. Aussi pour encourager cette action, le projet FAO/TUN/75/525 remet chaque année aux meilleurs agriculteurs du petit outillage de taille (des sécateurs et des scies égoïnes)
- Greffage à ceil poussant des amandiers issus de semis-direct. Les agriculteurs ont pu greffer eux-mêmes 185.000 plants d'amandier issus de semis. Les greffons sont fournis gratuitement aux agriculteurs.
- Greffage du pêcher : à la demande des agriculteurs des régions du sahel, il a été procédé au surgreffage de plants d'amandiers en pêchers précoces. 30.000 plants d'amandiers greffés en pêchers.
- Pollinisation du pistachier : Depuis l'année 1976, des plantations de pistachiers créées par le projet PAM-482 ont commencé à fleurir dans certaines régions, mais la répartition des pieds mâles et femelles n'étant pas rationnelle, la fécondation se produisait très mal et de ce fait la production était insignifiante. Aussi dès 1977 une campagne de pollinisation manuelle a été organisée :

1977 :	la pollinisation a porté sur	1.330 arbres
1978 :	" " " " "	10.150 "
1979 :	" " " " "	35.000 "
- Apiculture :
 - ruches modernes : 450
 - ruches traditionnelles : 2.652
- Aide en intrants aux petits et moyens agriculteurs : dans le cadre de cette action, et depuis 1978 le projet FAO/TUN/71/525 a pu toucher 672 exploitants, lesquels ont vu leurs revenus bruts augmenter très sensiblement et ce au prorata des efforts fournis.

Dépenses réalisées

PONPA

Prêts pour réalisations des travaux et achat d'animaux			
de trait :			7.419.637 D
Subvention	"	"	" 8.034.358 D
Subvention sur l'aliment concentré			267.000 D
			15.720.995 D
. Participation du gouvernement Tunisien			
Frais de fonctionnement du Projet			: 3.220.814 D
Frais de réception, transport, maintenance des produits FAM			: 2.225.144 D
			5.445.958 D
. Participation FAM : Valeur de ration alimentaires			21.000.000 D
. Participation Projet FAD/TUN/75/525			1.100.000 D
TOTAL GENERAL			43.266.953 D

Le nombre total d'agriculteurs bénéficiaires de ce projet s'élève à 85.024 tandis que le nombre de journées de travail utilisé pour la réalisation de ce projet s'élève à 48.244.845.

[illegible]

Projet SIDA .

Objectifs : Le présent projet est fixé pour une durée de six ans à compter de la campagne agricole 1973-74 et intéresse les gouvernorats du Nord-Ouest à savoir : Jendouba, le Kef et Siliana.

Le projet a pour but l'amélioration de la production agricole et le niveau des revenus des petits et moyens agriculteurs dont la superficie de leur exploitation ne dépasse pas 100 ha et ceci en octroyant aux agriculteurs adhérents au projet un crédit :

- . de campagne en nature couvrant les besoins de la mise en culture de leur exploitation à savoir : des heures de travaux mécaniques, des engrais, des désherbants - semences.
- . à moyen terme en nature : cheptel d'élevage (ovins et bovins) ;

Les crédits prévus doivent se traduire par :

- l'amélioration de 12.000 ha en céréales
- création de 4.000 ha de fourrages
- création de 3.100 ha de jachères
- l'apport d'un troupeau composé de 16.300 têtes ovines et 320 têtes bovines

Coût du Projet

L'estimation du projet est 1.195.000 Dinars qui se répartit comme suit :

- . contribution du pays donateur : 1.000.000 Dinars
- . contribution de la Tunisie : 195.000 Dinars.

Réalisation du Projet

.../...

Spéculation	Campagne 73-74	Campagne 74-75	Campagne 75-76	Campagne 76-77	Campagne 77-78	Campagne 78-79	TOTAL							
Prévu	Réal.	Prévu	Réal.	Prévu	Réal.	Prévu	Réal.							
Nombre d'Agri- culteurs	-	496	391	992	226	935	1.064	995	4.759	565	1.532	-	-	
Plé dur haut rendement	2500ha	1901	1060	2550	3.000	353	4.660	2.992	4.668	22.720	4.060	11.641	20.569	42.419
Plé dur ordin- aire	-	-	-	69	-	1.195	-	1.468	-	-	-	-	-	2.732
Plé tendre sé- lectionné	24	540	254	500	58	1.670	919	1.670	795	1.670	521	3.150	2.627	
Orzo	-	157	-	197	-	24	-	373	-	9.039	120	3.727	120	13.537
Fourrages	400	328	375	457	500	160	2.315	872	2.315	1.946	2.315	622	8.220	4.421
Péveroles	-	25	675	292	-	-	-	-	-	-	-	-	675	317
Jachères	-	-	-	-	2.300	1.020	-	-	-	-	-	-	3.300	1.070
Bovins	-	33	-	-	-	37	-	73	-	-	-	-	-	143
Ovins	-	133	-	-	-	624	-	2.161	-	-	-	-	-	2.918
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Résultats obtenus

Positifs :

. Application de l'assolement. La majorité des petits et moyens agriculteurs n'accordaient pas une importance à la rentabilité technique et économique de l'assolement. L'intervention du projet durant les premières campagnes a été très limitée, mais maintenant les agriculteurs encadrés par le projet appliquent les assolements qui leur sont proposés.

. Utilisation des semences sélectionnées. Grâce à l'intervention du projet et à la vulgarisation les petits et moyens sont devenus ouverts à l'utilisation des semences sélectionnées bien que les prix de ces dernières est assez élevés par rapport à celui des semences ordinaires.

. Utilisation des engrais : cette opération est généralisée dans tous les secteurs intéressés par le projet alors qu'auparavant l'utilisation des engrais ne se faisait que par les grands agriculteurs.

. bonne préparation du sol

. Désherbage.

. Valorisation du fourrage récolté : pour permettre aux agriculteurs de valoriser le fourrage récolté dans le cadre de l'assolement appliqué, le projet a toujours accordé des prêts en nature (bovins et ovins) à ceux qui disposent des quantités de fourrage supérieures aux besoins du cheptel existant.

. Négatifs :

. le taux de remboursement des prêts accordés est très faible il n'est que de 25%. Ce taux va être un facteur limitant pour le projet qui doit continuer sur le Revolving.

. le cheptel accordé est faible par rapport aux prévisions, ceci parceque les agriculteurs n'ont pas réalisé les superficies prévues pour les cultures fourragères et les jachères.

PROJET AINAFUS.

Objectifs : Le présent projet est fixé pour une durée de quatre ans à compter de la campagne agricole 1978-1979 et intéresse les gouvernorats du Nord-Est à savoir : Mabeul Zaghouan, Bizerte, Pâja et Siliana.

Le projet a pour but de venir en aide aux petits et moyens agriculteurs qui veulent exploiter rationnellement leurs parcelles selon un plan de culture établi par les soins des vulgarisateurs du Ministère de l'Agriculture.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide apportée par ce projet, les agriculteurs doivent :

- avoir une exploitation dont la superficie ne dépasse pas 50 ha,
- être adhérent à une société de caution mutuelle agricole,
- appliquer un plan de culture arrêté par les techniciens du Ministère de l'Agriculture.

Fonds mis à la disposition des agriculteurs.

Le financement du projet est tuniso-américain.

NATURE DU CREDIT	PARTICIPATION : TUNISIENNE	PARTICIPATION : US-AID	TOTAL
Court terme	-	13.200.000	13.200.000
Moyen terme	10.591.000	4.100.000	14.691.000
TOTAUX	10.591.000	17.300.000	27.891.000

Avantages accordés aux adhérents du projet

Crédits de campagne. Toutes les spéculations agricoles inscrites dans le plan de culture bénéficient des crédits de campagne. Ces crédits de campagne sont octroyés à 100% des dépenses estimées et surtout en nature. Toutefois 25% des montants des dépenses prévues peuvent être accordés en

espèces dans le cas où la spéculation exige un main d'œuvre assez importante.

Crédits à moyen terme : Pour les crédits à moyen terme seulement un autofinancement de 10% est demandé à l'agriculteur, le montant de la subvention est accordé selon le barème du FOGDA, le reste de la dépense est obtenu sous forme de prêt.

Crédits pour la construction d'étables : c'est le même schéma que pour les crédits à moyen terme.

Réalisations du Projet.

Ces réalisations portent uniquement sur une seule campagne qui est la première, et concerne uniquement les crédits de campagne, en effet les crédits à moyen terme leur octroi n'a commencé que durant l'année 1980.

GOVERNORAT	MONTANT DES PRETS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES
	ACCORDES	
MARSEUL	45.1660875	116
BIZERTE	147.9500776	282
ZAGHOUAN	121.1600050	178
BEJA	61.2210075	216
SILIANA	36.6120163	177
TOTAUX	415.1100939	969

Le taux de remboursement au 31/12/79 s'élève à 52%

Etendue du Projet : A sa 4e année le projet doit toucher 8080 agriculteurs et une superficie de 107.700 ha.

.../...

GOUVERNORAT	NOMBRE D'AGRICULTEURS		SUPERFICIE
MABEUL	1.200		13.469 ha
RIZENTE	1.276		15.781 "
ZAGHOUAN	1.540		23.561 "
BEJA	2.519		34.217 "
SILIANA	1.545		20.672 "
	8.080		107.700 ha

- VULGARISATION ET ASSISTANCE

LES OFFICES DES PERIMETRES IRRIGUES

OBJECTIFS DES OFFICES

Dans le cadre de l'aide aux petits et moyens exploitants les objectifs assignés aux offices sont les suivants :

1. Veiller à la distribution des eaux et à la maintenance des ouvrages d'irrigation et de pompage, des réseaux d'assainissement et de drainage et des réseaux de pistes agricoles.

2. Créer des circuits adéquats d'approvisionnement.

3. Assister les irriguants par l'octroi de crédits à court, moyen et long terme.

4. Promouvoir la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles.

5. Aider éventuellement les agriculteurs à mieux utiliser les circuits commerciaux existants.

Le nombre des offices est de 4 les superficies couvertes sont les suivantes :

OMVM et PPI	50.000 Ha
NEBHAMA	5.500 Ha
JENDOURA	14.772 Ha
LAKHVES	1.236 Ha

REALISATIONS

Au cours de la décennie des efforts considérables ont été menés par les offices pour développer l'agriculture de la petite et de la moyenne exploitation, afin d'assurer un emploi permanent et freiner l'exode rural, l'on peut citer.

I Parcelles de Démonstration

Ces parcelles installées chez les agriculteurs, préfinancées en majorité par les offices sont conçues dans le but de faciliter et d'établir le contact cohérent "agriculteur - Vulgarisation" et permettre la transmission progressive des connaissances techniques adéquates.

Le programme réalisé pendant la décennie comporte :

II FORMATION DE PROGRESSEUR

Pour compléter les actions de vulgarisation, des journées d'information ont été organisées en vue d'informer les agriculteurs de l'actualisation de leurs cultures, de l'amélioration de leurs techniques culturales et de l'introduction de nouvelles variétés.

Les journées d'information réalisées aux cours de la décennie se répartissent comme suit :

OFFICE DE NIAMEA :

	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	TOTAL
Visites coordonnées	3	4	3	10	6	5		31
N. Journées d'inf.	10	10	16	20	60	40	40	206
Brochures		3	3	3	7	10	12	30
Affichage	-	-	-	-	3	2	2	7
1972/73 Dépliants	-	-	2	3	4	5	7	21

OFFICE DE LAMBERS

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	TOTAL
Nombre de Journées d'information	10	15	18	25	30	98
Visites coordonnées	2	3	3	3	4	15

OFFICE DE JERICO

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	TOT. 1
Nombre de jours	10	16	14	17	57
nées d'informa- tion					
Visites Concon- tées	4	3	3	5	15

O.M.V.V.P.

	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	TOT. 1
Nombre de jours						
nées d'informa- tion	8	12	74	49	26	169

III. LES CREDITS AGRICOLES

En plus des interventions techniques et de vulgarisation, les offices facilitent l'approvisionnement des agriculteurs en intrants, semences et plants, petit matériel et services nécessaires à la conduite rationnelle de leur exploitation.

L'opération "crédit en nature" se trouve classée en première urgence.

L'influence de cette opération sur l'augmentation des superficies cultivées en irrigué et sur la production a été considérable et presque 90% des agriculteurs des périmètres Publics Irrigués possédant moins de 6 Ha ont eu régulièrement recours au crédit en nature.

Les tableaux ci-après développent . L'évolution des crédits en nature par office pendant la décennie 1970-79.

OFFICE DE RESSAÏA :

	1972/73	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80
Volume total :	174.260	254.000	355.000	340.000	515.000	624.000	925.000	870.000
des crédits :								
Nombre de :								
Bénéficiaires :	981	2.271	2.690	2.598	2.065	2.620	1.086	1.669
res :								
Superficie								
mise en cul-	2.213	3.141	3.620	4.160	3.189	3.250	3.592	2.851
turo (Ha)								

OFFICE DE LAKTES

	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80	TOTAL
Volume total :	1.370	16.772	17.334	47.417	65.082	71.921	73.194	314.000
de crédits								
Nombre de :	11	91	287	340	350	408	325	1.990
Bénéficiaires								
Superficie :								
mise en cul-	285	409	488	467	546	555	238	-
turo (Ha)								

O.M.V.V.P.

	70/75	75/76	76/77	77/78	78/79	TOTAL
Volume total :	1.122.111	1.609.693	1.800.653	3.306.637	466.235	3.394.788
des crédits (D)						
Nombre de bôn-	28.575	13.064	12.300	7.784	15.518	77.221
ficiaires (uni-						
tés)						
Superficie mi-	44.431	21.130	20.912	10.843	25.296	
se en culture						
(Ha)						

JERINDOUBA

	1976/1977	1977/1978	1978/79	TOTAL
volume total des :				
crédits (D)	110.651	131.259	145.136	387.046
Nombre des agri- :				
culteurs bénéfici-	765	1.116	1.176	3.057
aires				
Superficie mise en :	3.159	3.596	3.662	-
culture				

IV ASSISTANCE EN MACHINISME

En raison du manque de service compétent pour les opérations Culturelles dans les P.P.I. des offices se sont dotés en matériel agricole nécessaire pour intervenir auprès des agriculteurs des P.P.I.

OFFICE DU VIN

L'un des principaux objectifs de l'Office est de servir le viticulteur en particulier les petits et moyens, en savoir et en démonstration afin de trouver sans dépense de sa part toutes les solutions possibles à ces problèmes.

REALISATION ENTREPRISES AU PROFIT DE LA PETITE ET MOYENNE

EXPLOITATIONS

1 Réalisation en matière de crédits et subvention :

Le programme de reconversion - reconstitution du vignoble n'a démarré effectivement qu'en 1975/1976. Ce programme touche essentiellement les opérations d'arrachage et de plantation pour lesquelles des crédits ont été engagés.

Nous résumons ci-après et sous forme de tableau les réalisations en matière de crédits et subvention au profit des moyennes et petites exploitations.

Si nous prenons comme référence les 10 Ha de vignoble comme étant la superficie maximale définissant la petite et moyenne exploitation et en comparaison avec les moyennes calculées, nous pouvons considérer que tous les efforts de réalisation en matière de crédits ont été à cent pour cent au profit de ces exploitations.

SECTEUR	Crédits engagés	Crédits consommés	% Consommation	% par secteur C. engagés	% par secteur C. consommés
Privés	295.960.000	240.139.171	81,13%	48,72	51,28
U.C.P.	311.475.000	228.071.966	73,24	51,28	48,72
TOTAUX	607.435.000	468.211.157	77,08	100	100

Tous ces crédits sont distribués sous forme de :

- Prêt POSDA - BIRD & Subventions
- Subventions Office du Vin.

Les derniers s'élèvent à 400 - 500 D/Ha pour les cépages améliorateurs et apyrènes.

.../...

2/ VULGARISATION :

L'action de vulgarisation auprès des viticulteurs touche à toutes les techniques culturales avec en plus l'instauration de nouvelles techniques (dont certaines déjà divulguées, d'autres sont en cours d'essai) en vue d'améliorer et d'élever le niveau technique des agents opérant dans le secteur viticole.

On peut citer parmi ces actions :

- Initiation et formation d'ouvriers spécialisés dans les techniques de taille
- Vulgarisation des méthodes ainsi des produits de traitement pour traitement d'hiver et pour traitement de printemps.
- Formation d'ouvriers spécialisés dans les techniques de greffage
- Parcelles de démonstration des techniques de défoncement, fureur de fond, tracage et préparation des trous.
- Parcelles d'expérimentation et de démonstration de palissage sur fil de fer.
- Essai de jeunes arrosés
- Essai d'irrigation goutte à goutte

Toutes ces actions conduites par les services de l'Office du Vin ont pour seul et unique objectif de servir le viticulteur, en particulier les petits et moyens, en savoir et en démonstration afin de trouver sans dépenses de sa part toutes les solutions possibles à ces problèmes.

LES GROUPEMENTS INTERPROFESSIONNELS

OBJECTIFS

Les groupements interprofessionnels ont pour mission de promouvoir les secteurs qui leur étaient affectés au niveau de la production, du conditionnement et de la commercialisation. Les principales réalisations entreprises par les groupements au profit des petits et moyens exploitants durant la décennie 1970-79 peuvent être résumées comme suit :

I GIAP

A/ Dans le domaine de la production,

1/ Encadrement rapproché des producteurs

Grâce à un réseau de techniciens régionaux spécialisés, le GIAP a assuré une vulgarisation rapprochée et permanente dans les principales zones de production d'agrumes, défruits et d'amandes. Des fiches pratiques de vulgarisation, en arabe ont été distribuées aux producteurs.

2/ Formation de main d'oeuvre qualifiée.

Cette action réponde sur la formation de tailleurs et de greffeurs qualifiés. Elle intéresse les agrumes, les arbres à noyaux et les arbres à pépins et est réalisée annuellement au cours de stages durant un mois environ pour chaque action. Des diplômes officiels sont délivrés par le Ministère de l'Agriculture aux élèves dont le stage a été concluant. (voir tableau).

3/ Vulgarisation de la cueillette rationnelle.

Durant les campagnes de récolte des agrumes et des abricots les techniciens régionaux du GIAP assurent le contrôle des chantiers de cueillette et de la vulgarisation des techniques rationnelles de récolte. Le contrôle se poursuit aussi au niveau des stations de conditionnement par l'analyse des écarts de triage.

Le matériel adéquat (secateurs de cueillette, Echelles, sacs) est mis à la disposition des producteurs et conditionneurs en quantités suffisantes.

.../...

4/ Parcelles de démonstration :

Ces parcelles, au nombre de huit pour les agrumes et treize pour les arbres à noyaux servent de support à la vulgarisation des techniques modernes de fertilisation, traitements irrigation et taille.

5 / Traitements phytosanitaires :

A l'occasion de chaque campagne, le GIAF met aussi à la disposition des producteurs les produits de traitement nécessaire au prix coûtant et ne perçoit pas de location pour ses pulvérisateurs. L'intervention annuelle contre la cécidite des agrumes est exécutée gratuitement.

6 / Production de plants sélectionnés :

Grâce à sa pépinière de 20 ha située à sbikha le GIAF produit annuellement de 30 à 40.000 plants d'agrumes non virosés et 10 à 15.000 plants d'arbres fruitiers divers (Abricotiers, pêchers, Grenadiers...). Les plants sont vendus au prix de revient et sont destinés essentiellement à permettre la poursuite de la mise en valeur du périmètre de Nebhana.

B / Dans le domaine de la commercialisation :

A ce niveau, l'intervention du GIAF a pour objet essentiel la promotion des exportations d'agrumes, d'amandons et d'abricots, et ceci pour résoudre les difficultés qui entravent sérieusement la promotion de la petite et moyenne exploitation.

GOUVERNORAT	NOMBRE D'AGRICULTEURS	SUPERFICIE
MABRUL	1.200	13.469 ha
BIZENTE	1.276	15.781 "
ZAGHOUAN	1.540	23.561 "
BEJA	2.519	34.217 "
SILIANA	1.545	20.672 "
	8.080	107.700 ha

- VULGARISATION ET ASSISTANCE

LES OFFICES DES PETITES IRRIGUES

OBJECTIFS DES OFFICES

Dans le cadre de l'aide aux petits et moyens exploitants les objectifs assignés aux offices sont les suivants :

1. Veiller à la distribution des eaux et à la maintenance des ouvrages d'irrigation et de pompage, des réseaux d'assainissement et de drainage et des réseaux de pistes agricoles.

2. Créer des circuits adéquats d'approvisionnement.

3. Assister les irriguants par l'octroi de crédits à court, moyen et long terme.

4. Promouvoir la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles.

5. Aider éventuellement les agriculteurs à mieux utiliser les circuits commerciaux existants.

Le nombre des offices est de 4 les superficies couvertes sont les suivantes :

OMVM et FPI	50.000 Ha
MEHANA	5.500 Ha
JINDOURA	14.772 Ha
LAKHYES	1.236 Ha

REALISATIONS

Au cours de la décennie des efforts considérables ont été menés par les offices pour développer l'agriculture de la petite et de la moyenne exploitation, afin d'assurer un emploi permanent et freiner l'exode rural, l'on peut citer.

1 Parcelles de Démonstration

Ces parcelles installées chez les agriculteurs, préfinancées en majorité par les offices sont conçues dans le but de faciliter et d'établir le contact cohérent "agriculteur - Vulgarisation" et permettre la transmission progressive des connaissances techniques adéquates.

Le programme réalisé pendant la décennie comporte :

OFFICE DE NIENNA

	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	77/78	78/79	TOTAL
Superficie (Ha)	25	18	63	302	48	20	10	484
Nombre de	58	56	110	317	104	88	60	613
Bénéficiaires								
Vulgarisateurs	34	39	43	55	55	53	52	-

OFFICE DE LAKOTTE

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	78/79	TOTAL
Superficie	5	5	5	10	10	35
Nombre de Bénéficiaires	20	20	20	40	40	140
Vulgarisateurs	18	18	22	20	19	-

OFFICE DE JEROUHA

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	TOTAL
Superficie (Ha)	68	88	156	156	162	630
Nombre Bénéficiaires	17	39	43	43	18	160
Vulgarisateurs	46	44	54	62	22	-

CHUVI

	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	77/78	78/79	79/80	TOTAL
Superficie (Ha)	32,7	48	107,5	61,5	51,9	32,9	30	364,5
Nombre Bénéficiaires	62	97	430	246	144	120	62	1.223
N. Vulgarisateurs	66	66	66	66	71	71	71	-

II FORMATION ET PERMANENCE

Pour compléter les actions de vulgarisation, des journées d'information ont été organisées en vue d'inciter les agriculteurs à l'insémination de leurs cultures, à l'application de leurs techniques culturales et à l'introduction de nouvelles variétés.

Les journées d'information ont lieu sur ordre de la décennie au repartiment comme suit :

OFFICE DE NIZKINA :

	72/73	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	TOTAL
Visites coordonnées	3	4	3	10	6	5	3	34
Journées d'inf.	10	10	16	20	60	40	40	286
Brochures	1	2	2	2	2	10	12	40
Affichage	-	-	-	-	2	2	2	6
Dépliants	-	-	2	3	4	5	7	21

OFFICE DE L'AMIR

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	TOTAL
Nombre de Journées d'information	10	15	18	25	30	98
Visites coordonnées	2	3	3	3	4	15

II FORMATION DES PROMOTEURS

Pour compléter les actions de vulgarisation, des journées d'information ont été organisées en vue d'informer les agriculteurs à l'insularisation de leurs cultures, à l'adaptation de leurs techniques culturales et à l'introduction de nouvelles variétés.

Les journées d'information réalisées aux cours de la dernière au repartiment sont résumées :

OFFICE DE N'DOUA

	72/73	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	TOTAL
Visites coordonnées	3	4	3	10	6	5		31
N. Journées d'Info.	10	10	16	25	60	40	40	202
Brochures		3	2	2	2	10	12	30
Affichage	-	-	-	-	3	2	2	7
Dépliants	-	-	2	3	4	5	7	21

OFFICE DE L'ANASS

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	TOTAL
Nombre de Journées d'information	10	15	18	25	30	98
Visites coordonnées	2	3	3	3	4	15

OFFICE DE JERICOUM

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	TOTAL
Nombre de jours	10	16	14	17	57
nées d'informa- tion					
Visites Conser- vées	4	3	3	5	15

O.V.V.V.V.

	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80	TOTAL
Nombre de jour						
nées d'informa- tion	6	12	74	49	26	169

III. LES CREDITS AGRICOLES

En plus des interventions techniques et de vulgarisation, les offices facilitent l'approvisionnement des agriculteurs en intrants, semences et plants, petit matériel et services nécessaires à la conduite rationnelle de leur exploitation.

L'opération "crédit en nature" se trouve classée en première urgence.

L'influence de cette opération sur l'augmentation des superficies cultivées en irrigué et sur la production a été considérable et presque 90% des agriculteurs des périmètres Publics Irrigués possédant moins de 6 Ha ont eu régulièrement recours au crédit en nature.

Les tableaux ci-après développent . L'évolution des crédits en nature par office pendant la décennie 70-79.

OFFICE DE NEZIANI :

	1972/73	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80
Volume total :	174.260	254.000	555.000	36.000	515.000	624.000	925.000	870.000
des crédits :								
Nombre de :								
Bénéficiaires :	984	2.271	2.690	2.598	2.065	2.620	1.086	1.669
res :								
Superficie :								
mise en cul- :	2.213	3.141	3.620	4.160	3.189	3.250	3.592	2.851
ture (Ha) :								

OFFICE DE LAKETES

	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80	TOTAL
Volume total :	1.370	16.772	17.334	47.417	66.082	71.921	73.194	314.000
de crédits :								
Nombre de :	11	91	287	340	350	408	325	1.996
Bénéficiaires :								
Superficie :								
mise en cul- :	285	409	480	467	546	555	238	-
ture (Ha) :								

O.M.V.V.P.

	70/75	75/76	76/77	77/78	78/79	TOTAL
Volume total :	1.122.111	609.693	800.693	306.637	466.235	3.394.788
des crédits (D) :						
Nombre de bôn- :	28.555	13.064	12.300	7.784	15.518	77.221
ficiataires (uni- :						
tés) :						
Superficie mi :	44.431	21.130	20.912	10.843	25.296	
se en culture :						
(Ha) :						

VENTOURA

	1976/1977	1977/1978	1978/79	TOTAL
volume total des				
crédits (D)	110.651	131.259	145.136	387.046
Nombre des ac-				
culteurs bénéfici-	765	1.116	1.176	3.057
aires				
Superficie mise en	3.159	3.596	3.662	-
culture				

IV ASSISTANCE EN MACHINISME

En raison du manque de service compétent pour les opérations Culturelles dans les P.P.I. des offices se sont dotés en matériel agricole nécessaire pour intervenir auprès des agriculteurs des P.P.I.

OFFICE DU VIN

L'un des principaux objectifs de l'Office est de servir le viticulteur en particulier les petits et moyens, en savoir et en démonstration afin de trouver sans dépense de sa part toutes les solutions possibles à ces problèmes.

RÉALISATIONS ENTREPRISES AU PROFIT DE LA PETITE ET MOYENNE

EXPLOITATIONS

1 Réalisation en matière de crédits et subvention :

Le programme de reconversion - reconstitution du vignoble n'a démarré effectivement qu'en 1975/1976. Ce programme touche essentiellement les opérations d'arrachage et de plantation pour lesquelles des crédits ont été engagés.

Nous résumons ci-après et sous forme de tableau les réalisations en matières de crédits et subvention au profit des moyennes et petites exploitations.

Si nous prenons comme référence les 10 Ha de vignoble comme étant la superficie maximale définissant la petite et moyenne exploitation et en comparaison avec les moyennes calculées, nous pouvons considérer que tous les efforts de réalisation en matière de crédits ont été à cent pour cent au profit de ces exploitations.

SECTEUR	Crédits engagés	Crédits consommés	% Consommation	% par secteur C. engagés	% par secteur C. consommés
Privés	295.960,000	240.139,171	81,13%	48,72	51,28
U.G.P.	311.475,000	228.071,986	73,24	51,28	48,72
TOTAUX	607.435,000	468.211,157	77,08	100	100

Tous ces crédits sont distribués sous forme de :

- Prêt POSDA - BIRD & Subventions
- Subventions Office du Vin.

Les derniers s'élèvent à 400 - 500 D/Ha pour les cépages améliorateurs et apyrènes.

.../...

2/ VULGARISATION :

L'action de vulgarisation auprès des viticulteurs touche à toutes les techniques culturales avec en plus l'instauration de nouvelles techniques (dont certaines déjà divulguées, d'autres sont en cours d'essai) en vue d'améliorer et d'élever le niveau technique des agents opérant dans le secteur viticole.

On peut citer parmi ces actions :

- Initiation et formation d'ouvriers spécialisés dans les techniques de taille
- Vulgarisation des méthodes ainsi des produits de traitement pour traitement d'hiver et pour traitement de printemps.
- Formation d'ouvriers spécialisés dans les techniques de greffage
- Parcelles de démonstration des techniques de défouage, fureur de fond, traçage et préparation des trous.
- Parcelles d'expérimentation et de démonstration de palissage sur fil de fer.
- Essai de nouveaux arrosés
- Essai d'irrigation goutte à goutte

Toutes ces actions coordonnées par les services de l'Office de Vin ont pour seul et unique objectif de servir le viticulteur, en particulier les petits et moyens, en savoir et en démonstration afin de trouver sans dépenses de sa part toutes les solutions possibles à ces problèmes.

LES GROUPEMENTS INTERPROFESSIONNELS

OBJECTIFS

Les groupements interprofessionnels ont pour mission de promouvoir les secteurs qui leur étaient affectés au niveau de la production, du conditionnement et de la commercialisation. Les principales réalisations entreprises par les groupements au profit des petits et moyens exploitants durant la décennie 1970-79 peuvent être résumées comme suit :

I GIAP

A/ Dans le domaine de la production,

1/ Encadrement rapproché des producteurs

Grâce à un réseau de techniciens régionaux spécialisés, le GIAP a assuré une vulgarisation rapprochée et permanente dans les principales zones de production d'agrumes, d'abricots et d'amandiers. Des fiches pratiques de vulgarisation, en arabe ont été distribuées aux producteurs.

2/ Formation de main d'œuvre qualifiée.

Cette action répose sur la formation de tailleurs et de greffeurs qualifiés. Elle intéresse les agrumes, les arbres à noyaux et les arbres à pépins et est réalisée annuellement au cours de stages durant un mois environ pour chaque action. Des diplômes officiels sont délivrés par le Ministère de l'Agriculture aux élèves dont le stage a été concluant. (voir tableau).

3/ Vulgarisation de la cueillette rationnelle.

Durant les campagnes de récolte des agrumes et des abricots les techniciens régionaux du GIAP assurent le contrôle des chantiers de cueillette et de la vulgarisation des techniques rationnelles de récolte. Le contrôle se poursuit aussi au niveau des stations de conditionnement par l'analyse des écarts de triage.

Le matériel adéquat (secateurs de cueillette, Echelles, sacs) est mis à la disposition des producteurs et conditionneurs en quantités suffisantes.

.../...

4 / Parcelles de démonstration :

Ces parcelles, au nombre de huit pour les agrumes et treize pour les arbres à noyaux servent de support à la vulgarisation des techniques modernes fertilisation, traitements irrigation et taille.

5 / Traitements phytosanitaires :

A l'occasion de chaque campagne, le GIAP met aussi à la disposition des producteurs les produits de traitement nécessaire au prix coûtant et ne perçoit pas de location pour ses pulvérisateurs. L'intervention annuelle contre la cécidite des agrumes est exécutée gratuitement.

6 / Production de plants sélectionnés :

Grâce à sa pépinière de 20 ha située à shikha le GIAP produit annuellement de 30 à 40.000 plants d'agrumes non virosés et 10 à 15.000 plants d'arbres fruitiers divers (Abricotiers, pêchers, Grenadiers...). Les plants sont vendus au prix de revient et sont destinés essentiellement à permettre la poursuite de la mise en valeur du périmètre de Nebhana.

B / Dans le domaine de la commercialisation :

A ce niveau, l'intervention du GIAP a pour objet essentiel la promotion des exportations d'agrumes, d'oranges et d'abricots, et ceci pour résoudre les difficultés qui entravent sérieusement la promotion de la petite et moyenne exploitation.

(Agrumes + Abrus à Moyaux)

Actions	Campagnes	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79
A - AGRUMES :								
1 - Formation tailleurs		126 Diplômes	109 Dipl.	166 dipl	123 dipl	90 dipl	79 dipl	54 dipl
2 - Fertilisation pilote		150 ha	200 ha	30 ha	360 ha	600 ha	600 ha	5 pers.
3 - Fertilisation								
- Oranger			1000 ha	1100 ha	177 ha	1500 ha	2200 ha	600 ha
- Citronnier			600 ha	1400 ha	50 ha	1500 ha	720 ha	200 ha
- Mandarin			14000 ha	14000 ha	14000 ha	14000 ha	14000 ha	14000 ha
4 - Ventos de plants d'agrumes		/	/	/	/	23 550	12 450	28 600
B - ABRUS À MOYAUX :								
(abricotiers+amandiers)								
1 - Formation tailleurs			61 dipl	122 dipl	101 dipl	76 dipl	84 dipl	75 dipl
2 - Formation greffeurs			53 dipl	55 dipl	150 dipl	51 dipl	47 dipl	41 dipl
3 - Fertilisation pilote			300 ha	550 ha	600 ha	13 parcel	13 parcel	13 parcel
4 - Traitements			500 ha	1000 ha	2500 ha	1700 ha	2100 ha	1800 ha
- Hiver			5000 ha	12000 ha	4500 ha	5000 ha	1700 ha	2800 ha
- Puceron amandier		500 ha	-	150 ha	300 ha	550 ha	500 ha	600 ha
- Moniliose								
5 - Ventos de plants fruitiers							3000	5730
- Fichiers et nectariniers							6750	3760
- Abricotiers							4700	3430
- Grenadiers								

Actions	Campagne								
	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79		
C - PRODUCTIONS :									
- Agrumes	75 000 T	107 000 T	131 000 T	163 000 T	161 000 T	220 000 T	183 000 T		
- Abricots	18 000 T	22 000 T	14 000 T	29 000 T	20 000 T	26 000 T	21 500 T		
- Avances	20 000 T	22 700 T	21 200 T	23 700 T	26 000 T	35 000 T	30 000 T		
D - EXPLOITATIONS :									
- Agrumes	22 700 T	32 000 T	23 300 T	20 100 T	31 000	52 400	33 000		
- Abricots	1 800	2 300	2 500	600	2 900	2 600	1 100		
- Avances (coq adouci)	3 100	7 000	5 600	4 800	2 600	5 900	4 900		
E - PERSONNEL :									
- Administratif	40	62	79	91	87	85	83		
- Technique	13	26	32	31	32	32	30		
- Ouvrier	15	20	31	33	27	25	25		
	12	16	16	27	28	28	28		
P - TERRE :									
- Rootes	224 545	358 265	412 265	479 531	358 273	374 630	561 851		
- Mécanes	125 204	354 963	198 570	189 612	133 131	446 741	485 237		

AUTRES ACTIONS : - Expérimentations du système GOUTTE À GOUTTE 1975

- Recensement des Agrumes en 1975

- Étude sur l'Abricotier (1977) et l'Avandier (1979).

II GID

Les réalisations du GID au profit de la petite et moyenne exploitation portent essentiellement sur .

1°) Production

- Action de Grande Envergure : Protection de la récolte (utilisation du plastique).
- Essais techniques.
- Fertilisation (parcelle d'essai d'hectares: l'une à Tozeur, l'autre à Kébili.
- Irrigation goutte à goutte (parcelle de Degache: 2,5ha)
- Lutte contre les rongeurs, la cochenille blanche (1978, 1979 respectivement).
- Pollinisation mécanique (1979)
- Eclaircissage des régimes (1979).

2°) Transformation (conditionnement des dattes).

- Désinsectisation : centre de collecte de Tozeur (1977).
- Déshydratation : centre de collecte de Kébili (1977).
- Emballage : introduction du carton.
- Paléttisation : rendre obligatoire conformément aux exigences du commerce international.

3°) Commercialisation

Conquête de nouveaux marchés.

Observations :

Les objectifs retenus dans le Vème plan :

- Production : 60.000 Tonnes
- Exportation : 10.000 Tonnes

La moyenne de la décennie (1970-79) (Production: 40.000 T
(Exportation: 6.000 T

Les réalisations restent en deça des prévisions du Vème plan. Le GID est limité par les moyens humains et matériel, mis à la disposition par le Ministère de tutelle. La suppression du budget titre II en 1977 a retardé la réalisation de projets susceptibles de donner un nouveau souffle au secteur de dattes les contraintes au stade de la production ont trait à la structure agricole.

- L'absence de tradition arboricole dans certaines zones de mise en valeur a entraîné une négligence de l'entretien des plantations. Une certaine catégorie d'agriculteurs n'acceptent que des interventions gratuites (traitements notamment).
- L'attribution de lots dans certains périmètres a été parfois effectuée sans que les travaux d'aménagement agricole aient été réalisés (défoncement, arrachages...). En général les petits agriculteurs n'ont pas la possibilité financière (ni souvent le désir) de les entreprendre à leurs frais.

L'OFFICE NATIONAL DE L'OLEULE

Les actions de promotion oleicole menées par l'O.N.H. au profit de la petite et moyenne exploitation sont regroupées autour des thèmes de travail suivants : aide technique et matérielle aux petits producteurs, et formation professionnelle.

1/ AIDE TECHNIQUE ET MATERIELLE AUX PRODUCTEURS

Les programmes sont axés sur la sauvegarde des plantations "abandonnées", l'entretien des plantations existantes et la création de nouvelles plantations.

- Sauvegarde des plantations "abandonnées" - trois principales opérations sont comprises :

. Régénération des oliviers sénescents, l'opération ayant concerné 38318 arbres au cours de la décennie. Une subvention de 139.165 Dinars a été accordée au 1082 bénéficiaires intéressés par cette opération.

. Destruction du chien dent, environ 3590 Ha appartenant à 1365 oleiculteurs ont été traités. Un prêt à long terme de l'ordre de 124.640 Dinars et une subvention de 119.472 ont été accordés pour cette action.

- Entretien des plantations existantes

- Les interventions intéressent :

. Fertilisation des oliviers pour laquelle une assistance a été apportée de 1972 à 1976 à 16033 agriculteurs auxquels ont été retrocédés près de 31.527 Tonnes d'amonitro. Un crédit à court terme qui s'élève à 460.212 Dinars et une subvention de l'ordre de 125.652 Dinars ont été accordés à ce sujet.

. Lutte contre les parasites par des campagnes de traitement organisées et financées par l'O.N.H. 29 millions d'arbres appartenant à des petits et moyens exploitants ont été traités pour un coût de 1.839.215 Dinars (subvention).

. Coopératives de Services - Une opération pilote a été conduite par l'O.N.H. au profit de 15 coopératives de services groupant 6037 petits exploitants. Un crédit long terme de 230.075 et une subvention de 37.660 ont été accordés à ces coopératives pour leur bon fonctionnement.

.../...

- Création de nouvelles plantations - Un effort important a été réalisé par l'O.M.H. qui depuis 1974 a aidé techniquement et financièrement à la création de vergers d'oliviers irrigués, plantés à forte densité et cultivés en intensif, sur 215 ha appartenant à 112 petits exploitants. Cette opération a nécessité un crédit long terme de 89.910 Dinars et une subvention de l'ordre de 17.063 dinars

2/ FORMATION PROFESSIONNELLE

Les activités menées dans ce domaine sont nombreuses. Elles se déroulent en étroite collaboration avec la direction de l'enseignement, de la recherche et de la formation des cadres et la direction de la production végétale.

Les programmes sont axés sur les opérations de promotion et les actions qu'elles comportent. Ces actions sont les suivantes :

- Formation professionnelle des ouvriers (greffeurs, tailleurs etc....).
- Journées d'information et visites commentées.

Répartition des Prêts et Subventions accordés pendant la période 70/71 au profit de la route et ouvrages scolaires

Repartition

Action	72 / 73	73 / 74	74 / 75	75 / 76	76 / 77	77 / 78	78 / 79	Totaux
I. Prêt long terme								
- Plantations Intermédiaires	-	19.350,000	47.250,000	15.210,000	4.950,000	3.150,000	-	89.910,000
- Dotation élévent	-	3.535,620	74.162,190	46.881,750	-	-	-	124.679,560
II Prêt court terme								
- Fertilisation	19.794,32	63.564,421	282.718,800	95.115,060	-	-	-	460.212,662
III Subvention								
- Plant. Intermédiaires	-	5.303,900	7.875,000	2.535,000	525,000	-	-	17.063,900
- Fertilisation	5.613,650	15.055,479	78.337,604	17.550,000	4.270,000	1.465,000	1.360,000	125.651,530
- Dotation élévent	-	3.516,270	66.274,590	46.881,750	-	-	-	119.172,610
- Réhabilitation	-	1.012,600	2.204,000	20.779,000	46.296,000	37.131,000	2.739,000	110.791,000
- Subvention	-	-	-	3.171,332	5.453,545	9.469,592	6.279,716	28.374,185
- Dep. Encadrement	-	-	-	-	-	-	-	-
- Equ. des Agriculteurs en mat. de traitement	-	-	2.412,000	440,000	762,000	-	4.456,000	8.110,000
- Traitement des oliviers	-	232.200,000	408.000,000	205.377,000	556.100,000	178.445,000	256.773,000	1.839.215,000
-	25.408,03	346.487,480	969.234,184	454.240,892	624.676,545	230.185,592	273.247,710	2.973.400,447

Opération	73/74	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	TOTAUX
Formation de greffeurs (ouvriers)	-	38 bénéficiaires	28 bénéficiaires	-	15 bénéf.	-	71
Formation de tailleurs dans des chantiers de taille et encadrés par des Maîtres tailleurs.	2.250 part.	2.000 part.	1.370 part.	1.200 part.	785 part.	1.200 part.	8 805
Journées d'information et Initiation des producteurs.	1 jour	32 jours	33 jours	95 js	110 jours	1 jour	173
Thèmes :	50 part.	1100 part.	1950 part.	483 part.	35 part.	50 part.	2.668
- 1 ^{ère} génération	-	-	-	-	-	-	-
- plantations intensives	-	-	-	-	-	-	-
- taille de l'olivier	-	-	-	-	-	-	-
- fertilisation oliviers	-	-	-	-	-	-	-

Camp-		Ble dur		Ble tendre		Orge		JourNb.de l'SuperNb.de l'Agri- Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Betterve à l'Ournebol Sucre		Parcelles de démonstration				
Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration		Nb.de l'SuperNb.de l'Agri- Parcelles de démonstration				
1969-70	22	5,5	18	4,5	-	-	24	920	1	1	1	8	450			
1970-71	23	5,75	20	5	1	24	720	1	1	1	10	620				
1971-72	26	26	22	22	1	36	850	1	1	1	12	780				
1972-73	24	24	28	22	1	35	1120	1	1	1	10	650				
1973-74	20	20	18	18	1	40	1080	1	1	1	8	420				
1974-75	26	25	27	27	12	64	1720	1	1	1	16	980				
1975-76	29	29	28	26	1	69	1500	7	7	18	-	16	860			
1976-77	1	21	1103	1	1	161	1960	10	10	15	2	10	12	640		
1977-78	4	12	32	196	1	45	1640	5	25	16	90	5	25	10	480	
1978-79	5	15	35	1105	18	54	42	-	-	5	15	4	12	10	1	
TOTALS	178	62,25	247	454,5	30	66	443	10.610	22	32	54	196	11	47	112	5.860

L'OFFICE DE L'ELEVAGE ET DES PASTEURS

Les réalisations entreprises par l'Office au profit de la petite et moyenne exploitation se résument comme suit :

1/ actions de vulgarisation et démonstration

Le projet intégré d'élevage a continué la mise en place des cultures fourragères chez les petits et moyens agriculteurs à titre de démonstration ainsi que la vulgarisation des techniques nouvelles d'alimentation du cheptel laitier bovin et du cheptel ovins.

Cette activité a porté sur l'installation de 15.306 ha de parcelles de démonstration de nouvelles espèces fourragères.

L'ensemble des démonstrations a intéressé environ 10.852 adhérents répartis dans tout le pays.

2/ Actions d'encadrement technique et d'organisation du secteur

Ces actions ont intéressé essentiellement l'amélioration génétique du cheptel et la production de viande. Dans le cadre de l'amélioration génétique on citera :

- Le projet insémination artificielle qui a réalisé 226.815 inséminations précoces. Dans les zones non touchées par ce projet il a été procédé au prêts de 595 taureaux reproducteurs.

- Pour le cheptel ovin, l'action d'amélioration a porté sur la vente à des prix subventionnés de 4596 béliers sélectionnés.

- Le projet contrôle de performances a identifié 45745 têtes bovines et 12.723 têtes ovines. Le contrôle laitier direct (bovins) a porté sur les 45745 têtes, alors que pour les ovins le contrôle de croissance a porté sur les 12.723 têtes ovines.

- En ce qui concerne la production du lait le projet Génisses d'Autriche a assisté les petits et moyens exploitants par l'entremise de 1296 génisses (crédit en nature).

- STRUCTURE PORCINE

Structures foncières

Les structures foncières constituent un facteur essentiel dans l'amélioration de la production agricole. En effet, sur 16 millions d'hectares de terres, qui constituent la superficie du territoire national la superficie agricole ne dépasse pas 8 millions d'hectares. Mais les superficies labourables sont de l'ordre de 5 millions d'hectares, les 3 millions restants constituent des parcs et des forêts.

Ces terres sont caractérisées par :

1/ - Morcellement (taille réduite) : La moyenne de la taille d'exploitation pour tout le pays est de 4,5 Ha d'après les enquêtes agricoles de base réalisées en 1976, 1977, 1978 et 1979 .

2/ - Répartition non équilibrée :

85% des exploitations ont moins de 20 Ha et couvrent 36% de la superficie totale des exploitations

15% des exploitations ont plus de 20 Ha et couvrent 64% de la superficie totale des exploitations.

A signaler que dans celles de plus de 20 Hectares, figurent les terres domaniales et les Unités Coopératives de Production Agricole d'où accentuation du morcellement chez les privés.

3/ - Accentuation du processus de morcellement :

L'enquête sur les structures des exploitations de 1961-62 estime le nombre d'exploitations à 325.700. Les enquêtes agricoles de base réalisées annuellement donnent un nombre moyen d'exploitations égal à 354.000 Ha.

Si le nombre d'exploitations n'a augmenté que de 8,6% depuis 1961-62, le nombre d'exploitations de moins de 20 Ha a enregistré un taux nettement supérieur (11,8%). Par contre les exploitations moyennes (20 à 100 Ha) ont perdu 4% en nombre alors que les superficies sont restées au même niveau.

4/ - Accroissement de la population active agricole qui passe 448.000 unités en 1966 à 509.000 unités en 1975 donc augmentation de 13,6% en 9 ans

.../...

En outre, par rapport à la population active totale, la population active agricole représente en 1975 : 39% contre 41% en 1966 et 76% en 1956.

Malgré une décroissance très légère, le pourcentage de la population agricole reste élevé. Ceci est, selon le C N E A, dû aux raisons ci-après :

- Un rythme lent de croissance et de modernisation du secteur agricole ;
- Un exode rural modéré dû à une croissance modérée de l'industrialisation ;
- Un taux de fécondité et une croissance démographique élevés en milieu rural ;
- Une faible croissance de l'emploi non agricole dans les zones rurales.

5/ - Vieillesse de la population agricole :

En comparant les recensements de 1966 et de 1975, l'on est frappé par l'augmentation de la population âgée de plus de 50 ans qui est passée de 20 à 28% dans le secteur agricole alors qu'elle a diminué légèrement dans les autres secteurs de l'Economie.

Toujours selon le C N E A, ce vieillissement est dû essentiellement à la faible mobilité professionnelle des agriculteurs et à la lenteur des mutations des exploitations entre les générations.

Cette tendance est une des raisons de la difficulté de l'installation des jeunes à leur compte et leur fuite du secteur agricole. Par ailleurs, l'enquête agricole de base de 1976 fait ressortir que 55% des exploitants ont l'âge égal ou supérieur à 55 ans.

Parcelllement : Les terres agricoles souffrent en plus du morcellement, d'un degré avancé de parcelllement. L'exploitation moyenne est composée de 4 parcelles. La plupart des exploitations sont composées de plus de 10 parcelles. Le parcelllement est variable selon les régions et selon les dimensions de l'exploitation. C'est ainsi

.../...

que le nombre de parcelles est plus grand si la taille de l'exploitation est plus grande. Mais la taille par parcelle est plus satisfaisante.

Si le parcellement peut présenter des avantages dans le cas où la taille des parcelles est satisfaisante et dans la mesure où la vocation des parcelles est diversifiée, toutefois, le parcellement excessif présente des inconvénients certains sur le plan agro-économique :

- Difficulté de pratiquer l'assolement
- Perte de temps et d'énergie
- Augmentation du prix de revient : déplacements nombreux
- Inaccessibilité de certaines parcelles
- Dimensions incompatibles avec la mécanisation dans le Nord notamment
- Perte de terres cultivables à l'emplacement des talus et servitudes de passage
- Problèmes de transport des intrants et des récoltes

6/ - Mode de faire-valoir :

Les exploitations agricoles sont à prédominance de mode de faire valoir direct. Aussi bien l'enquête de 1961-62 que celles de 1976 à 1979 font ressortir que 80% des superficies sont exploitées en mode de faire valoir direct.

L'enquête agricole de base 1976 donne pour la Tunisie la répartition suivante :

<u>Taille de l'exploitation</u>	<u>% des superficies en mode de faire valoir direct</u>
- de 20 ha	91
De 20 à - 100 ha	88
De 100 ha et plus	59

.../...

8/ - Faible revenu des petites et moyennes exploitations :

D'après l'enquête de base de 1976 :

36% des agriculteurs ont des revenus inférieurs à 100 Dinars par an.

80% ont des revenus inférieurs à 500 Dinars.

Le seuil de 2.000 Dinars par an n'est atteint que par 4% des agriculteurs recensés, alors que moins de 0,5% atteignent ou dépassent les 10.000 Dinars par an.

Par ailleurs, l'évolution des revenus va de pair avec la taille des exploitations. C'est ainsi que les agriculteurs dont les revenus annuels sont inférieurs à 500 Dinars représentent :

90% de la strate 0-10 Ha

78% de la strate 10-20 Ha

51% de la strate 20-50 Ha

21% des strates supérieures à 50 Ha

Les montants concernant les revenus doivent être retenus avec réserve, étant donné la difficulté à avoir des chiffres exacts, les agriculteurs ayant tendance à ne pas déclarer exactement leurs revenus. Malgré ces réserves, l'on constate que la majorité des agriculteurs bénéficient de revenus insuffisants.

9/ - Régimes juridiques de la propriété :

Pluralité des régimes fonciers traditionnels :

Les terres nalk (propriété privée) couvrent	:	5.000.000 Ha
Les terres domaniales	:	810.000 Ha
Les forêts	:	950.000 Ha
Les terres collectives	:	2.500.000 Ha

9.060.000 Ha

.../...

Les terres domaniales se répartissent :

Agro-combinais et fermes pilotes		267.690 Ha
U.C.P.A.		236.664 Ha
Gestion directe	O.M.V.V.M. : 1.200 Ha O.T.D. : 7.117 Ha	8.317 Ha
Locations	O.M.V.V.M. : 11.787 Ha O.T.D. : 50.353 Ha	62.140 Ha
Affectations Etablissements Publics		40.754 Ha
Cessions aux Collectivités Publiques Régionales ou Locales		15.500 Ha
Parcours		62.000 Ha
Ventes aux particuliers	O.M.V.V.M. : 56.000 Ha	177.000 Ha
		Total: 810.044 Ha

Les terres domaniales et les terres collectives font l'objet d'une étude par une sous-commission particulière.

Les terres privées : se caractérisent par la manque de titres de propriété précis. Dans la majorité des cas et lorsqu'il existe, le titre est constitué par un acte notarié remontant à plusieurs dizaines d'années voire un ou plusieurs siècles. Mais souvent les terres privées sont dépourvues de titres de propriété, quoique occupées de père en fils.

L'immatriculation foncière : instituée par la loi foncière du 1er Juillet 1985 a permis d'annexer la propriété des colons et de consolider le domaine de l'Etat. Certains propriétaires tunisiens en ont bénéficié mais la grande partie des petits

.../...

propriétés familiales ont échappé à cette opération.

Après l'Indépendance, le Code des Droits Réel a repris la procédure d'immatriculation facultative et onéreuse en la réorganisant. Mais malgré cette réforme, le nombre de réquisitions d'immatriculation touchant les terres agricoles a subi une diminution alors que celui des terres urbaines a considérablement augmenté. Le législateur a promulgué le Février 1964 l'immatriculation obligatoire ou cadastre. C'est ainsi que les Gouvernorats de Kabeul, Souasse et une partie de Monastir ont été touchés par le cadastre. Depuis 1977 et outre le programme cadastral normal, des efforts supplémentaires ont été déployés par le Ministère de la Justice et l'Office de la Topographie et de la Cartographie à la demande du Ministère de l'Agriculture en vue d'accorder la priorité dans les opérations cadastrales, aux périmètres publics irrigués aux terres collectives apurées et aux terres cédées à ensel.

Toutefois, ces efforts importants demeurent insuffisants si l'on sait que seulement 20% des terres agricoles ont été immatriculées ou cadastrées. Il faudrait renforcer les brigades du Tribunal Immobilier et ceux de l'Office de la Topographie et de la Cartographie pour accélérer la procédure d'immatriculation.

Par ailleurs, la mise à jour des titres de propriété après immatriculation n'a pas toujours été faite par les propriétaires si bien que près de 50% des titres se trouvent gelés. Ce point a été traité par la Sous-Commission des Terres Domaniales. Le certificat de possession instauré par la loi du 10 Juin 1974 pour permettre aux détenteurs de fiefs ruraux dépourvus de titres de propriété, d'obtenir un document leur permettant de bénéficier des crédits d'investissement à moyen et long termes. Mais cette solution accélérée ne semble pas avoir eu des résultats importants (moins de 300 demandes entre 1974 et 1976). Cette situation est due à deux éléments essentiels :

1/ - le manque d'information des agriculteurs intéressés d'où nécessité d'organiser une campagne d'information auprès des agriculteurs intéressés ;

.../...

2/ - Les conditions d'obtention du certificat de possession requises par la loi et jugées difficiles par les agriculteurs intéressés : Notamment la nécessité de produire le témoignage des voisins. Une circulaire a été adressée aux Gouverneurs pour leur demander de confier à deux membres de la commission spéciale chargée d'étudier les demandes d'obtention du certificat de possession, la charge de requérir ce témoignage sur place.

Ainsi, malgré toutes les mesures prises par le Gouvernement pour faciliter aux propriétaires l'obtention de documents de propriété leur permettant de bénéficier du crédit, la situation foncière continue à constituer un handicap à la fois pour les agriculteurs non dépourvus de titres, mais aussi pour l'administration qui se trouve dans l'ignorance de la situation réelle de la répartition de la propriété.

10 / - Limitation du droit de propriété en Tunisie :

La constitution tunisienne prévoit que le droit de propriété est garanti et s'exerce dans les limites de la loi.

Les limitations au droit de propriété des terres agricoles sont :

1/ - La loi du 22 septembre 1969 a limité le droit de propriété des terres agricoles aux personnes physiques de nationalité tunisienne, aux coopératives, aux personnes morales publiques étatiques ou para-étatiques, ainsi qu'aux sociétés civiles dont les membres sont des personnes physiques de nationalité tunisienne (loi du 22 Septembre 1969 modifiée par la loi n° 71-15 du 13 Avril 1971).

Cette même limitation s'étend pour l'exploitation des terres agricoles. En effet, l'article 2 de la dite loi prévoit que l'exploitation des terres à vocation agricole peut être exercée par l'Etat ou un Organisme public ou para-public, les coopératives agricoles, les particuliers et les sociétés civiles dont les membres sont des personnes physiques de nationalité tunisienne. Ainsi, les sociétés par actions quelle que soit leur nationalité n'ont le droit ni de posséder la terre agricole, ni de l'exploiter. Cette disposition se justifie en ce qui concerne le droit d'appropriation des terres agricoles dans le but d'éviter la concentration de la propriété entre les mains de sociétés à capitaux.

.../...

2/ - L'expropriation pour cause d'utilité publique, contre une indemnisation juste et équitable. Il est prévu parfois une expropriation sans contre partie en cas de plus-value acquise par l'irrigable.

3/ - La réforme agraire dans les périmètres publics irrigués :

Cette réforme est basée sur les principes ci-après :

- a) Fixation d'une limite maximum et d'une limite minimum de la propriété ;
- b) Contribution aux investissements réalisés dans les périmètres publics irrigués. Cette contribution est fonction de la plus-value apportée au fonds par l'irrigation ;
- c) Remembrement et réorganisation foncière de façon à obtenir des lots homogènes adaptés aux impératifs de l'irrigation ;
- d) Obligation de mise en valeur des terres irriguées. Cette partie sera étudiée par la sous-commission des terres irriguées.

4/ - Licitations et héritier préférentiel prévus par les articles 120 et 140 du Code des Droits Réels qui prévoient que lorsque le partage en nature n'est pas possible ou s'il doit entraîner une dépréciation considérable de la chose, le juge en ordonne la licitation et que s'il existe parmi les biens successoraux une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale constituant une unité économique, elle peut être attribuée par préférence à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant (une souste s'il échut.)

11/ - Droit d'exploitation : Les réformes entreprises depuis l'indépendance jusqu'à ce jour ont eu pour but de consolider le droit de propriété. Mais il est admis que "dans une économie qui se modernise, la notion d'exploitation et d'entreprise prennent de plus en plus d'importance et posent le problème de leur réglementation dans un sens permettant à ces nouvelles entités de jouer un rôle plus dynamique dans le domaine économique et social".

.../...

Si l'on sait que plus de 60% de la population tunisienne sont des propriétaires de parcelles ou de parts indivises que ces propriétaires sont attachés à leurs droits même s'ils sont absentéistes, que la réorganisation du système foncier nécessite la fixation d'une taille minimum de l'exploitation, l'on se rend compte de l'importance et de la complexité du problème. D'où la nécessité de dissocier la notion de propriété de celle de l'exploitant et d'essayer d'organiser l'exploitation. On pourrait aboutir à cette solution par le statut des baux ruraux qui assure à l'exploitant une certaine stabilité d'une part, qui garantit le droit des propriétaires d'autre part.

L'institution et l'encouragement de l'exploitation familiale sous forme de société civile sont de nature à éviter les conséquences du morcellement des terres.

- RECOMMENDATIONS

RECOMMANDATIONS

1/ VULGARISATION

- Les Vulgarisateurs doivent prêter une attention particulière aux petits et moyens exploitants et ce en :
 - . Les motivants à appliquer un plan de culture conforme aux potentialités de leurs exploitations.
 - . Vulgarisant les techniques agricoles les mieux adaptées à l'exploitation afin d'obtenir la production optimum.
 - . Faisant intégrer l'élevage à l'agriculture en vue :
 - . d'améliorer les structures du sol par l'apport de la matière organique.
 - . de valoriser les ressources fourragères disponibles ou à créer par le cheptel.
 - . d'augmenter le revenu et le niveau de vie de l'agriculteur.
- Le rapprochement des encadreurs des exploitants suivis, il s'agit d'aller jusqu'à l'agriculteur de l'assister dans l'élaboration de son plan de production, dans la programmation de ses besoins en intrants, dans l'orientation quant à l'utilisation rationnelle du crédit obtenu et de l'assister dans l'élaboration du programme d'investissements à réaliser sur l'exploitation en vue d'améliorer son revenu.
- Le Renforcement des structures à l'échelle régionale. Les vulgarisateurs doivent être dotés des moyens de nature à faciliter leur tâche. Leur niveau de formation doit être relevé. Dans l'exercice de leurs fonctions les vulgarisateurs doivent donner la priorité aux petits et moyens exploitants qui ont le plus de besoin de cette assistance technique. Ils interviendront par le contact direct et les journées d'information et l'installation de parcelles de démonstration et de vulgarisations techniques culturales.
- L'intensification et la diversification des cultures par l'utilisation des semences sélectionnées, l'emploi judicieux des engrais et le désherbage chimique.

.../...

SUITE EN



F

2



MICROFICHE N°

06768

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 2

2/ CREDIT

- Le renforcement de l'assistance aux agriculteurs pour la création des SCV.
- L'organisation de l'approvisionnement devrait être une partie intégrante du programme du crédit, car il ne sert à rien d'assurer le crédit pour des intrants qui ne seraient éventuellement pas disponibles.
- Assurer le suivi de l'utilisation des crédits distribués.
- Pour les exploitations ayant une taille marginale et manifestant des difficultés d'autofinancement, il est proposé leur rattachement par la pratique des cultures plus rémunératrices. Le cas échéant prévoir la création d'un fonds d'aide tel que le P.D.A. ou une autre forme.
- L'association des crédits de campagne et d'investissement sur les mêmes exploitations afin d'accroître les chances de développement de celles-ci.
- L'association du remboursement des crédits à la commercialisation en vue d'un meilleur recouvrement.
- Étendre le champ d'action des projets APIANE, FIDA, SIDA etc... à d'autres zones.

3/ COMMERCIALIZATION

- En matière de commercialisation les agriculteurs doivent mettre les structures nécessaires en place. Les offices doivent les aider à y parvenir. Dans le cas où il y a une carence, ces offices doivent intervenir directement en attendant que les structures soient mise en place. A cet effet ils sont appelés à la création des prédispositions nécessaires pour la commercialisation (création de centre de collecte, chambre froide etc...).
- L'état défectueux des pistes agricoles contribue à accroître l'isolement des petites exploitations notamment au moment de leur approvisionnement en intrants ou lors de la commercialisation de leur récoltes. Il est donc recommandé de veiller à l'aménagement des pistes agricoles en vue de faciliter l'écoulement des produits des petits et moyens exploitants.

.../...

4/ L'IMPLEMENTATION DES AMELIORATIONS

- L'examen du système coopératif en le rendant adapté aux besoins.
- Il est à préciser à cet effet quedes études ont été faites traitant de l'impact et de l'évaluation du système actuel. C'est ainsi qu'une commission pourra être constituée en vue d'examiner la question et donner des propositions susceptibles de résoudre le problème.

5/ MECANISATION

- Aider l'agriculteur à s'équiper en matériel agricole adéquat pour l'exécution des travaux agricoles dans les meilleurs délais, améliorer la qualité de travail du sol par l'utilisation des outils adéquats (charrues à socs, outils à dents....), augmenter le rendement de travail, ce qui lui permet d'améliorer le rendement de ses cultures, faire face à la main d'oeuvre qui devient de plus en plus rare et moderniser le système d'exploitation de sa propriété.

L'acquisition de ce matériel doit être soutenue par :

- Les subventions et un niveau d'autofinancement moins important.
- Les actions de vulgarisation pour l'instruction des fermiers de prêt.
- L'assistance technique pour l'utilisation et l'entretien de son matériel.
- L'adoption des normes suivantes :

Mini tracteur	{ 10 à 25 Ha cultures maraichères et arboriculture
	{ 20 à 40 Ha Grandes cultures (Cols Longs)
Motorculteur	: 2 à 6 Ha cultures maraichères et arboriculture.

- Renforcer les coopératives de service et les soutenir par des crédits pour les équipes.
- Encourager toute forme de groupements d'agriculteurs pour l'acquisition de matériel agricole.

La traction animale en tenant compte de la lenteur d'exécution des travaux, la qualité de travail et les frais élevés de la main d'oeuvre doit être limitée aux exploitations trop petites et non viables (moins de 5 Ha).

.../...

6/ Structures foncières :

1/ - Peuplement, les efforts d'aménagement foncier et de consolidation de la propriété en renforçant les brigades du cadastre et en mettant au point une formule permettant la mise à jour des titres fonciers.

2/ - Reorganisation de l'exploitation rurale :

- La promulgation d'un statut des baux ruraux
- L'encouragement aux coopératives de services
- L'encouragement aux sociétés civiles familiales.

3/ - La lutte contre le morcellement en instituant une législation interdisant le partage des terres au-dessous d'un plancher et encourageant l'agriculture de groupe.

En vue d'éviter le morcellement des terres, le Code des Droits léels promulgué par la loi n° 63 - 5 du 12 Février 1963 a prévu dans son article 140 une possibilité d'attribution de la terre en matière de succession à l'un des héritiers lorsque l'exploitation de cette terre constitue une unité économique.

Cet article stipule : s'il existe parmi les biens successoraux une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale constituant une unité économique, elle peut être attribuée, par préférence, à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant une scuta, s'il échet.

Comme on le remarque il s'agit d'une simple possibilité ou faculté. L'objectif auquel nous devons aboutir est de rendre obligatoire l'attribution de l'exploitation agricole à l'un des héritiers.

Mais cette disposition ne saurait être retenue en raison de sa contradiction avec l'article 14 de la constitution qui garantit le droit de propriété. Toutefois, le caractère obligatoire de l'attribution peut constituer la dernière solution à laquelle on a recours, si l'on préconise d'autres solutions qui ne touchent pas au droit de propriété.

La première solution : Lorsque l'exploitation agricole constitue une unité économique, les héritiers se groupent et forment une société civile. Ainsi, chaque héritier sera un associé et demeure propriétaire de sa part de la terre sans pour autant avoir fait recense au partage.

.../...

4/ AMÉLIORATION DU SYSTÈME

- L'amélioration du système coopératif en le rendant adapté aux besoins.
- Il est à préciser à cet effet que des études ont été faites traitant de l'analyse et de l'évaluation du système actuel. C'est ainsi qu'une commission pourra être constituée en vue d'examiner la question et donner des propositions susceptibles de résoudre le problème.

5/ MÉCANISATION

- Aider l'agriculteur à s'équiper en matériel agricole adéquat pour l'exécution des travaux agricoles dans les meilleurs délais, améliorer la qualité de travail du sol par l'utilisation des outils adéquats (charrues à socs, outils à dents....), augmenter le rendement de travail, ce qui lui permet d'améliorer le rendement de ses cultures, faire face à la main d'œuvre qui devient de plus en plus chère et moderniser le système d'exploitation de sa propriété.

L'acquisition de ce matériel doit être soutenue par :

- Les subventions et un niveau d'autofinancement moins important.
- Les actions de vulgarisation pour l'instruction des demandeurs de prêt.
- L'assistance technique pour l'utilisation et l'entretien de son matériel.
- L'adoption des normes suivantes :

Motoculteur	(10 à 25Ha cultures maraichères et arboriculture)
	(20 à 40Ha Grandes cultures (Cols Longs))
Motoculteur	: 2 à 30Ha cultures maraichères et arboriculture.

- Renforcer les coopératives de service et les soutenir par des crédits pour les équipes.
- Encourager toute forme de groupements d'agriculteurs pour l'acquisition de matériel agricole.

La traction animale en tenant compte de la lenteur d'exécution des travaux, la qualité de travail et les frais élevés de la main d'œuvre doit être limitée aux exploitations trop petites et non viables (moins de 5Ha).

6/ Structures foncières :

1/ - Pour l'avenir, les efforts d'apurement foncier et de consolidation de la propriété en renforçant les brigades du cadastre et en mettant au point une formule permettant la mise à jour des titres fonciers.

2/ - Réorganisation de l'exploitation par :

- La promulgation d'un statut des baux ruraux
- L'encouragement aux coopératives de services
- L'encouragement aux sociétés civiles familiales.

3/ - La lutte contre le morcellement en instituant une législation interdisant le partage des terres au dessous d'un plancher et encourageant l'agriculture de groupe.

En vue d'éviter le morcellement des terres, le Code des Droits Réels promulgué par la loi n° 65 - 5 du 12 Février 1965 a prévu dans son article 140 une possibilité d'attribution de la terre en matière de succession à l'un des héritiers lorsque l'exploitation de cette terre constitue une unité économique.

Cet article stipule : s'il existe parmi les biens successoraux une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale, constituant une unité économique, elle peut être attribuée, par préférence, à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant une soule, s'il échet.

Comme on le remarque il s'agit d'une simple possibilité ou faculté. L'objectif auquel nous devons aboutir est de rendre obligatoire l'attribution de l'exploitation agricole à l'un des héritiers.

Mais cette disposition ne saurait être retenue en raison de sa contradiction avec l'article 14 de la constitution qui garantit le droit de propriété. Toutefois, le caractère obligatoire de l'attribution peut constituer la dernière solution à laquelle on a recours, si l'on préconise d'autres solutions qui ne touchent pas au droit de propriété.

La première solution : Lorsque l'exploitation agricole constitue une unité économique, les héritiers se groupent et forment une société civile. Ainsi, chaque héritier sera un associé et demeure propriétaire de sa part de la terre sans pour autant avoir fait recours au partage.

.../...

La deuxième solution : Lorsque l'exploitation agricole constitue une unité économique, les héritiers désignent parmi eux quelqu'un à qui, l'on confie la gestion de l'exploitation agricole.

La nomination de l'héritier gestionnaire doit être accomplie en commun accord entre tous les ayant - droits par des écritures.

La troisième solution : Lorsque l'exploitation agricole constitue une unité économique et que les héritiers ne peuvent pas assurer la bonne gestion de la dite exploitation, ils sont dans l'obligation de louer la terre pour une durée minimale de 9 ans soit l'un d'eux, soit à une tierce personne.

Là aussi, les héritiers demeurent détenteurs de leur droit de propriété.

La quatrième solution : Si l'une des trois solutions précédemment exposées, n'a pas été prise en considération par les héritiers, il sera procédé d'office à l'attribution de la terre à l'un des héritiers moyennant une soule.

A ce niveau c'est le juge qui intervient pour la désignation de l'héritier attributaire.

Par ailleurs, il est indispensable de définir qu'est-ce qu'on entend par unité économique. En effet, l'article 140 du Code des Droits Réels n'a pas défini cette action mais il l'a tout simplement énoncée.

De même, la modification de l'article 140 du Code des Droits Réels touche d'autres articles du Code qui s'y rattachent (notamment l'article 132).

Il est proposé de prévoir un décret qui définira l'unité économique et ce, selon les régions et les types de cultures. Ce projet de décret fixera la taille minimale de l'exploitation pouvant constituer une unité économique.

La taille de l'exploitation peut, cependant, être différente d'une région à une autre et d'une zone à une autre à cause des précipitations et des types de cultures.

.../...

Enfin, il y a lieu de signaler que cette mesure ne donnerait son plein effet que si les transactions immobilières sont contrôlées et suivies. C'est pourquoi, il ne semble nécessaire de rétablir l'autorisation préalable des Gouverneurs pour les cessions des terres agricoles, autorisation qui a été supprimée par le décret-loi n° 77-4 du 21 Septembre 1977 tel qu'il a été ratifié par la loi n° 77 - 64 du 26 Octobre 1977.

4/ - La lutte contre le parcelllement par le remembrement de confier cette opération doit à l'Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués, soit à un autre organisme qui sera créé à cet effet et qui utilisera les terres agricoles réservées pour cette opération.

5/ - Rajeunissement des agriculteurs en encourageant les jeunes à s'orienter à l'agriculture et en instituant un F O P R O D A.

FIN

... **62** ...

VUES